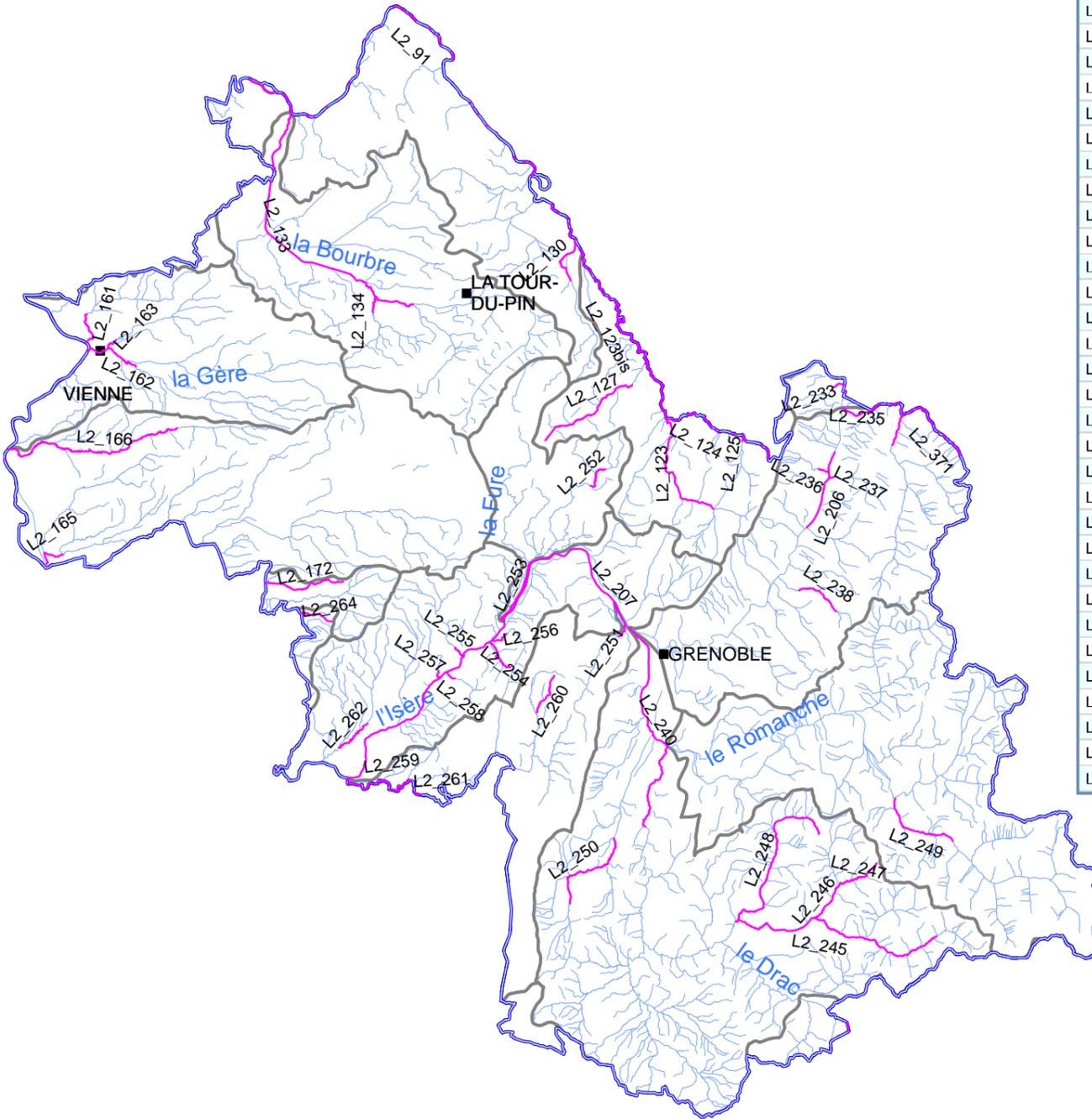


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2
sur l'Isère
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_123	Le Guiers mort de la confluence de l'Herbetan (V1500540) au Guiers Vif
L2_123bis	Le Guiers de la confluence des deux Guiers au Rhône
L2_124	Le Guiers Vif
L2_125	L'Herbetan du seuil de la scierie de St-Pierre-d'Entremont inclus au Guiers vif
L2_127	L'Ainan de sa source au seuil naturel de St Bueil (coordonnées L93 X= 910 157, Y= 6 489 613)
L2_130	La Bièvre du seuil amont RN 516 inclus au Rhône
L2_133	La Bourbre de L'Hien au Rhône
L2_134	L'Agny du pont de Vermelle D59 à La Bourbre
L2_161	La Sévenne de l'aval du pont de la RD 123 (moulin de Levau) au Rhône
L2_162	La Gère du seuil d'Aiguebelle exclu au Rhône
L2_163	La Véga de l'aval du pont de la station de pompage (lieu-dit la Prairie à Pont-Evêque) à La Gère
L2_165	Le Dolon en aval du Lambre, y compris le canal Dolon-Sanne, jusqu'à sa confluence dans le canal de dérivation du Rhône de Péage de Roussillon
L2_166	La Varèze de l'aval du pont de la RD 538 à Cour-et-Buis au Rhône
L2_172	Le Galaveyson
L2_206	L'Isère du pont du CD 30 (la terrasse) au pont de la Buisnière (CD166) inclus
L2_207	L'Isère du barrage de St Egrève exclu à la confluence avec La Bourne
L2_233	Le Cernon en aval du pont du CD1090
L2_235	Le Bréda du barrage d'Alleverd (prise d'eau EDF) exclu à l'Isère
L2_236	Le Ruisseau d'Alloix en aval du Pont de la RN90
L2_237	Le Ruisseau Salin en aval du CD 523 au Cheylas
L2_238	Le Ruisseau de Laval du lieu dit les Iles (aval du ruisseau de Crop) à l'amont de la STEP de Laval
L2_240	Le Drac de l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers à l'Isère
L2_245	La Bonne de l'aval de sa confluence avec L'Ayot jusqu'au barrage de Pont Haut exclu
L2_246	La Malsanne de sa confluence avec Le Tourrot à sa confluence avec La Bonne
L2_247	Le Tourrot
L2_248	La Roizonne
L2_249	Le Vénéon du pont du CD 530 (Plan du Lac) à la confluence avec la Romanche
L2_250	La Gresse du Pont de la D8a inclus jusqu'au ruisseau Verdant de Cassoulet
L2_251	Le Canal du Furon en aval restitution centrale EDF de Sassenage
L2_252	La Morge du pont de la D 49 (lieu dit la gironnière) à Saint-Etienne-de-Crossey à la confluence avec le Ruisseau du Pontet
L2_253	Le canal Fure-Morge-Olon
L2_254	La Drevenne du pont de la cascade exclu (D35) à sa confluence avec l'Isère
L2_255	Le Tréry du barrage de Buissonnière exclu à l'Isère
L2_256	Le Versoud du pont de la RN532 inclus (coordonnées L93 X= 895 386 - Y= 6 460 328) à sa confluence avec l'Isère
L2_257	Le Vézy du barrage de Beaulieu exclu à l'Isère
L2_258	Le Nant à l'Aval du CD 1532
L2_259	La Bourne de la confluence avec la Vernaison jusqu'à l'Isère
L2_260	Le Ruisseau de la Périnière
L2_261	La Vernaison de la cascade verte amont de Ste Eulalie-en-Royans à la confluence avec la Bourne
L2_262	Le Merdaret du pont de la D 20 exclu à Chatte au Furan
L2_264	L'Herbasse
L2_371	Le Bens en aval de la passerelle de Cohardin, exclue
L2_91	Le Rhône naturel (hors canaux de dérivation et contre canaux) de l'aval immédiat du barrage de Champagneux (aménagement de Brégner-Cordon) jusqu'à l'amont immédiat de Pierre-Bénite